LE REGLEMENT DES ETUDES

à l'usage des élèves de l'école maternelle, primaire et de leurs parents

INTRODUCTION

Le règlement qui suit ne peut être compris qu'en référence aux projets éducatif et pédagogique proposés par le pouvoir organisateur.
L'objectif des projets éducatif et pédagogique est, entre autres, de promouvoir un certain style de relations entre les personnes dans la vie quotidienne à l'école.
Ce règlement a pour but d'informer les parents et les élèves sur ce qui se vit ici et maintenant dans l'école. Il permettra de dire le droit dans les situations conflictuelles, que la vie en groupe rend inévitables, mais surtout d'encourager les jeunes à grandir et à se former dans un climat positif.

Article 1. : Les informations à communiquer

En début d'année scolaire lors de réunions d'information dans chaque cycle, les enseignants informent les enfants et les parents sur :

1. les compétences et les savoirs à développer dans l'école fondamentale conformément aux programmes définis par la Fédération de l'Enseignement Fondamental Catholique ;
2. l'existence des socles de compétences ;
3. les moyens et les critères d'évaluation que le professeur adoptera pour vérifier si les objectifs sont atteints ;
4. la liste des livres et du matériel, remise au courant du mois de juin de l'année scolaire précédente, que l'enfant doit avoir en sa possession.

Article 2 : L'Évaluation

Définition des évaluations :

- **L'évaluation formative :** s'appuie sur des situations d'apprentissage vécues individuellement et vécues en groupe. Elle s'effectue régulièrement en cours d'apprentissage pour prendre des décisions de régulation de l'apprentissage. L'élève peut ainsi prendre conscience de ses progrès et d'éventuelles lacunes pour envisager avec l'enseignant des pistes d'amélioration. On reconnait à l'élève le droit à l'erreur. Les observations ainsi rassemblées ont une portée indicative et formative. Elles n'interviennent pas dans le contrôle final.

- **L'évaluation sommative :** s'appuie sur une production écrite individuelle et de groupe. Elle ne s'effectue pas trop souvent, c.-à-d.. quand l'apprentissage est suffisamment avancé pour faire un état des lieux : ce que l'élève connait et ce qui reste encore à faire pour atteindre le niveau de développement de la compétence défini. Le bilan formatif est communiqué dans le bulletin pour permettre aux parents de prendre connaissance du développement de l'enfant à travers ses travaux.
  Chaque enfant reçoit 5 ou 6 bulletins par année scolaire, habituellement aux périodes suivantes : Toussaint, Noël, Carnaval, Pâques, fin mai et fin d'année.
- **L'évaluation certificative :** s'appuie sur des travaux personnels ou de groupe et des épreuves écrites (interne ou externe). Elle s'effectue en fin d'année ou au terme de différentes étapes d'apprentissage et d'éventuelles remédiations. Elle vise à déterminer la qualité de la production de l'élève résultant de ses compétences maitrisées et certifier que cette qualité répond aux socles de compétences. L'élève y est confronté à des épreuves dont l'analyse de résultats est communiquée dans le bulletin de fin d'année. Cette analyse complète les autres informations issues du dossier de l'enfant pour la décision finale de réussite.

Absences des élèves lors des évaluations

Il est du devoir de l'élève qui est absent de veiller à se procurer les notes concernant les cours donnés en son absence et d'assimiler les matières vues.
Le titulaire de classe ou le maitre d'adaptation l'aide à récupérer les acquis manquants.

Article 3 : Attitudes et comportements attendus de l'enfant

Le projet de l'école fondamentale chrétienne est bien de viser au développement global et équilibré de chaque enfant et de tous les enfants.
La fonction éducative de l'enseignant peut se résumer en deux pôles d'action :

- mettre l'enfant en relation et donc, développer sa vie relationnelle ;
- équiper l'enfant d'instruments culturels nécessaires pour établir et exprimer positivement les relations établies.

Dans ce double axe, inscrites au cœur même des apprentissages, vont se développer des capacités de deux ordres :

1. les capacités relationnelles (savoir-être, savoir-devenir)

Entre autres : se connaître - persévérer dans l'effort - s'adapter - prendre des initiatives - résoudre un conflit - assumer les conséquences de ses actes - s'affirmer - organiser un groupe à tâches - aimer - maitriser son pouvoir critique - promouvoir le beau, le bien, le juste - s'émerveiller - s'engager - convaincre - être ouvert à l'inattendu - accepter le changement - savoir écouter l'autre - prendre ses responsabilités - argumenter - vivre l'esprit d'équipe - aimer apprendre - choisir avec lucidité - être attentif aux autres - jouer avec fairplay....

2. les capacités instrumentales (savoir-faire)

Entre autres :

- **être curieux**
  - -Percevoir globalement d'une manière intuitive
  - Observer, regarder, écouter, toucher pour ressentir
  - Anticiper, formuler des hypothèses
  - Faire émerger un problème et le formuler correctement
  - S'interroger
- **Chercher l'information**
  - Concevoir des moyens de vérifier ses hypothèses
  - Suivre son intuition dans une recherche
  - Poser des questions pertinentes
  - Codifier et lire les codes de la vie
  - Créer un dossier
  - Prendre des notes
- **Interpréter et se souvenir**
  - Interpréter une œuvre
  - Illustrer par une image, une métaphore
  - Concevoir une expérience (élaborer un montage)
  - Comparer des données, établir des relations
  - Formuler et appliquer des consignes
  - Conserver des traces
  - Construire des synthèses
  - Distinguer l'essentiel de l'accessoire
  - Srocker des informations en mémoire
- **Communiquer des informations**
  - Exprimer son impression, sa perception
  - Communiquer des résultats
  - Transposer des données d'un langage dans un autre
  - Commenter librement
- **Agir et créer**
  - Imaginer, créer...
  - Être critique face à ses productions comme à celles des autres
  - Mettre au point un projet pertinent, valide et réalisable
  - Établir le planning des réalisations

<u>Les exigences de l'école porteront notamment sur :</u>

- le sens des responsabilités
- l'acquisition progressive d'une méthode de travail
- le respect des consignes et des échéances
- le soin apporté à la présentation
- la capacité d'intégration dans une équipe

<u>Les travaux à domicile :</u>

Ils respectent le décret. Ils peuvent être réalisés sans l'aide d'un adulte, avec un matériel accessible à tous. Le délai doit être raisonnable et la durée limitée à 20 minutes au deuxième cycle et 30 minutes au 3e cycle. Ces travaux n'interviennent pas dans les évaluations sommatives et certificatives.

En 1e et 2e année, les enfants seront invités à lire tous les jours et à présenter à leurs parents ce qu'ils ont appris la journée. Un suivi journalier, même court, est indispensable à la mise en place des acquis.

Lire tous les jours est une des clés de la réussite tout au long de l'école primaire.

Article 4 : Le Conseil de classe (ou de cycle)

Le Conseil de classe (de cycle) est composé de la direction, des enseignants de la classe ou du cycle, et éventuellement de la psychologue du PMS, de la logopède et de la psychomotricienne.
Le Conseil se réunit deux fois par année scolaire.
Il est prévu pour :

- traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative ;
- statuer sur le passage à l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.
- Traiter de l'accompagnement spécifique et du dispositif formatif à instaurer pour aider l'enfant en difficulté.

Article 5 : Commission d'attribution du C.E.B

Cette commission se compose du directeur, président, et d'au moins 3 enseignants dont le titulaire de classe terminale.
Cette commission statue, après le 20 juin et avant la fin de l'année scolaire, sur l'attribution du **C**ertificat d'**Études** de base, au vu du dossier de l'élève comprenant la synthèse des bulletins des deux dernières années de scolarité primaire ainsi qu'un rapport du titulaire de classe concerné. La décision quant au passage de l'élève à l'enseignement secondaire est prise à la majorité des voix. En cas de parité, le président décide.
Les parents peuvent consulter autant que faire se peut en présence du professeur responsable de l'évaluation, toute épreuve constituant le fondement ou une partie du fondement de la décision du Conseil de cycle. Les parents peuvent se faire accompagner d'un membre de la famille.

Article 6 : Contacts entre l'École et les Parents

Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, les enseignants lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous. Les réunions avec les parents permettent à l'école de présenter ses objectifs et ses attentes, de faire, durant l'année, le point sur l'évolution de l'élève, ainsi que sur les possibilités de régulation.
En septembre : réunion d'information pour les parents. Les titulaires de classe informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer durant le cycle et la classe
- l'existence des socles de compétences
- les moyens d'évaluation
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession
- les exigences propres à la classe

En février : rencontre individuelle avec les parents. Les titulaires de classe informent les parents des progrès et d'éventuelles lacunes chez l'enfant. Ils communiquent les pistes d'amélioration à envisager. Tous les parents sont invités.
En fin d'année : à la demande de l'enseignant ou des parents, et en cas de difficultés, afin d'éclairer les parents sur les remédiations à envisager. En fin de 6e année, les enseignants explicitent les choix d'études conseillées et les différentes orientations envisageables.